

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS101

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 2

ANNEXE

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 313, substituer au mot :

« dédié »

les mots :

« spécifique au ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 317, substituer au mot :

« dédié »

les mots :

« spécifiques au « droit au répit » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.